



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
19 février 2009
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de 49^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 novembre 2008, à 11 heures

Président : M. Majoor (Pays-Bas)

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale

Conclusion des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 11 h 25.

**Point 119 de l'ordre du jour : Planification
Des programmes (suite) (A/C.3/63/L.79)**

*Projet de décision A/C.3/63/L.79 : Planification
des programmes*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision sur la planification des programmes (A/C.3/63/L.79) qu'il a lui-même présenté.

2. **M^{me} Eilon Shahar** (Israël) dit qu'elle regrette que le temps ait manqué pour parvenir à un consensus sur le projet de décision. Israël n'est pas en mesure d'en accepter le texte, principalement en raison de la référence qu'il contient à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. La position de sa délégation sur cette question est claire depuis 2001, lorsqu'elle a quitté en signe de protestation la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : elle n'a pas varié depuis.

3. L'objet du programme 19 du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6) est de fournir des orientations générales au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Du fait qu'il contient une liste de textes portant autorisation du programme incluant eux-mêmes plusieurs références spécifiques à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, il n'est pas nécessaire d'en ajouter d'autres dans le projet de décision. Les versions préliminaires précédentes de ce projet n'en incluaient pas et la version initiale du texte actuel, tel qu'il avait été soumis par le secrétariat du Haut-Commissariat, pas davantage. Ce dernier a seulement besoin qu'on lui fournisse des orientations très générales pour être en mesure de poursuivre ses travaux et, bien que les délégations ne soient jusqu'à présent parvenues à aucun accord, la représentante d'Israël espère qu'elles continueront d'œuvrer constructivement à cette fin et trouveront un compromis qui réponde aux préoccupations sincères exprimées par plusieurs d'entre elles, tout en envoyant un message d'appui clair à l'action très importante menée par le Haut-Commissariat.

4. **Le Président** regrette d'être contraint de retirer le texte contenu dans le document A/C.3/63/L.79, en

application de l'article 122 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

5. **M^{me} Gendi** (Égypte), prenant la parole en tant que coordonnatrice du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte en question est le résultat de longues négociations auxquelles tous les membres de la Commission ont participé. Le Groupe regrette que la référence à la Déclaration et au Programme d'action de Durban pose un problème à une délégation. Si le Président ne présente pas le projet de décision, le Groupe, qui lutte depuis longtemps contre la discrimination raciale et le racisme, sera fier de soumettre le texte à l'examen de la Commission et invite d'autres délégations à s'en porter coauteurs. Il est en effet dans l'intérêt de tous les membres de la Commission.

6. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) fait observer que le texte, qui a déjà été retiré par le Président, peut néanmoins être présenté de nouveau par le Président du Groupe des États d'Afrique, et ce en toute conformité avec l'article 122. Le texte du projet de décision (A/C.3/63/L.79) devra être corrigé pour inclure le membre de phrase suivant : « présenté par Maurice au nom du Groupe des États d'Afrique ».

7. **M. Dhalladoo** (Maurice), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, appelle tous les États Membres à appuyer le projet de décision.

8. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) fait savoir que les délégations suivantes souhaitent se porter coauteurs du projet de décision, tel que modifié oralement : Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Qatar, Suriname, Suisse et Uruguay.

9. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que le texte est le meilleur possible dans les circonstances actuelles. Bien que toutes les préoccupations de sa délégation n'y soient pas reflétées, celle-ci s'est jointe aux auteurs en signe de soutien à l'action menée par le Haut-Commissariat, car le document en question constituera pour lui un guide essentiel au cours des années à venir. La délégation cubaine appuie également la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de l'une des conférences des Nations Unies les plus marquantes.

10. **M^{me} Giménez-Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) ajoute que sa délégation souhaite elle aussi se porter coauteur du projet de décision.

11. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) propose que, à l'alinéa d du paragraphe 19.11 de l'annexe au projet de décision, les mots « à la Déclaration et au Programme d'action de Durban » soient remplacés par les mots « aux textes issus de toutes les conférences et réunions au sommet des Nations Unies pertinentes ». La mise en exergue d'une conférence a rendu impossible l'émergence d'un consensus : l'amendement aura pour effet d'élargir la portée du paragraphe en question en y incluant une référence à d'autres conférences.

12. **M^{me} Gendi** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, demande au Président d'appliquer l'article 120 du Règlement intérieur, selon lequel aucune proposition n'est discutée à une séance de la commission si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Quoi qu'il en soit, le Groupe votera contre toute modification proposée à un stade aussi avancé et invite toutes les autres délégations à faire de même.

13. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) fait observer que l'article 120 prévoit que le Président peut autoriser la discussion et l'examen d'amendements même s'ils n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même. Il rappelle que, à la séance de la veille, la Commission s'est prononcée immédiatement sur tous les amendements proposés.

14. **Le Président** répond que, puisqu'il a autorisé l'examen d'amendements présentés oralement tout au long de la session, il fera de même pendant la présente séance.

15. **M^{me} Gendi** (Égypte), faisant une observation sur la recevabilité de l'amendement au nom du Groupe des États d'Afrique, en appelle de la décision prise par le Président, invoquant l'article 113.

16. **Le Président** en conclut que la délégation de l'Égypte demande que la décision qu'il a prise d'autoriser la Commission à statuer sur l'amendement proposé oralement par le représentant de la délégation des États-Unis soit mise aux voix.

17. *Il est procédé à un vote enregistré sur la décision prise par le Président d'autoriser la Commission à statuer sur l'amendement au projet de décision A/C.3/63/L.79 proposé oralement.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine et Uruguay.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bélarus, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Népal, Qatar, Saint-Vincent et les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

18. *Par 74 voix contre 57, avec 24 abstentions, la décision prise par le Président d'autoriser la*

Commission à statuer sur l'amendement au projet de décision A/C.3/63/L.79 est entérinée.

19. **Le Président** présume que la Commission souhaite procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis.

20. **M. Amorós Núñez** (Cuba), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation se prononcera contre l'amendement oral et prie instamment toutes les autres de faire de même. Le projet de décision est le fruit de longues négociations auxquelles toutes les délégations ont participé de bonne foi. La délégation cubaine a contribué de façon constructive à ces discussions et aux démarches engagées pour parvenir à un compromis. L'amendement concerne le programme 19, sous-programme 1, qui porte sur les activités de recherche et d'analyse du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; c'est un domaine dans lequel des orientations sont traditionnellement fournies au Haut-Commissariat dans le cadre des efforts qu'il déploie en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme. En rejetant cet amendement, la Commission exprimera son appui à l'action menée par le Haut-Commissariat.

21. **M^{me} Gasri** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, est favorable au projet de décision. Cependant, l'Union européenne s'abstiendra de se prononcer sur l'amendement, car elle aurait préféré que le paragraphe concerné fasse l'objet d'un compromis. C'est l'absence d'un tel compromis qui a empêché la Commission de parvenir à un consensus sur le projet de décision dans son ensemble.

22. **M. Dhalladoo** (Maurice), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, regrette qu'un amendement soit proposé après de si longues négociations. Le Groupe des États d'Afrique votera contre et il espère que toutes les délégations feront de même.

23. **M^{me} Eilon Shahar** (Israël) répète qu'elle est déçue par l'absence de consensus. L'amendement proposé ne contredit pas le message d'appui adressé par la Commission au Haut-Commissariat pour ses travaux mais, bien plutôt, le renforce; l'expression de son appui prendra une portée plus générale, du fait que le libellé du projet de décision soulignera que l'ensemble des textes issus des conférences pertinentes des Nations Unies revêtent la même importance. La représentante d'Israël demande à toutes les délégations de ne pas se laisser influencer par des considérations

politiques mais de voter, comme sa délégation, en faveur de l'amendement.

24. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition d'amendement de l'alinéa d du paragraphe 19.11 de l'annexe au projet de décision A/C.3/63/L.79.*

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent pour :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de

Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Ukraine,

25. Par 105 voix contre 4, avec 55 abstentions, la proposition d'amendement de l'alinéa d du paragraphe 19.11 de l'annexe au projet de décision A/C.3/63/L.79 est rejetée.

26. **M^{me} Eilon Shahar** (Israël) demande que le projet de décision A/C.3/63/L.79 soit mis aux voix.

27. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) fait savoir que l'Albanie, la Belgique, la France, la Jamaïque et le Nicaragua se portent coauteurs du projet de décision.

28. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision A/C.3/63/L.79.*

Votent pour :

GFTT, SVP, mettre les noms de pays en français puis trier l'énumération dans l'ordre alphabétique sans oublier, le cas échéant, le « et » qui remplace la dernière virgule.

Votent contre :

GFTT, SVP, mettre les noms de pays en français puis trier l'énumération dans l'ordre alphabétique sans oublier, le cas échéant, le « et » qui remplace la dernière virgule.

S'abstiennent :

GFTT, SVP, mettre les noms de pays en français puis trier l'énumération dans l'ordre alphabétique sans oublier, le cas échéant, le « et » qui remplace la dernière virgule.

29. *Par 167 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de décision A/C.3/63/L.79 est adopté.*

30. **M^{me} Janson** (Canada) dit que sa délégation appuie les efforts du Haut-Commissariat pour améliorer la protection des droits de l'homme partout dans le monde; il épaula lui-même d'autres mécanismes des Nations Unies, notamment les organes de surveillance des traités et ceux qui s'occupent des droits de l'homme, ou encore les experts mandatés au titre des procédures spéciales, et son indépendance est essentielle. Le programme 19, Droits de l'homme, du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, constitue une base adéquate pour la poursuite de ses

travaux. Cependant, en raison d'aspects spécifiques de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui ont trait au Moyen-Orient, sa délégation a émis des réserves importantes au moment de la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en 2001. Elle s'est donc abstenue de voter sur le projet de décision, tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de cadre stratégique.

31. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien que sa délégation apporte un soutien sans faille à l'action menée par le Haut-Commissariat, elle n'a pas eu d'autre choix que de voter contre le projet de décision. Elle ne pouvait accepter la suggestion que le Secrétariat appuyait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : en effet, il semble que le processus de Durban ne prenne pas uniquement pour cible le racisme, mais aussi Israël. Sa délégation regrette que d'aucuns aient insisté de manière inflexible pour que soit maintenu un nouveau libellé sur lequel l'ensemble des délégations n'a pu s'accorder, ce qui a entravé les négociations. Le vote négatif de sa délégation n'était pas dirigé contre le Haut-Commissariat, auquel elle continuera d'apporter son soutien, mais contre un processus néfaste qui fait bien peu pour atténuer les problèmes réels suscités par le racisme.

32. **M^{me} Nassau** (Australie) dit que sa délégation attache une grande importance au rôle joué par le Haut-Commissariat en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme partout dans le monde, mais qu'elle émet des réserves importantes quant à l'insertion dans le texte du projet de décision d'une mention inappropriée de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Sa délégation s'est donc abstenue de voter sur le projet de décision, bien qu'elle apprécie l'excellent travail effectué par le Haut-Commissariat, qu'elle continuera à soutenir.

33. **M^{me} Eilon Shahar** (Israël) ajoute que sa délégation, si elle appuie fermement l'action menée par le Haut-Commissariat, continue d'objecter à la référence au processus de Durban incluse dans le texte, d'autant plus que la conférence de suivi à venir semble s'orienter dans la même direction que celle de 2001. C'est la seule raison pour laquelle sa délégation a voté contre le projet de décision, auquel elle était par ailleurs favorable.

34. **M^{me} Gasri** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, exprime son plein appui au projet de décision, même s'il eût été préférable qu'un consensus se dégage à son sujet. Elle espère que dans les années à venir, le programme 19 sera adopté par consensus.

35. **M. Dhalladoo** (Maurice), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il ne s'est jamais inscrit en faux contre une décision du Président; le Groupe des États d'Afrique a toute confiance en lui et lui a apporté un soutien sans faille tout au long des délibérations de la Commission.

36. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit qu'elle se félicite qu'un quasi consensus ait été obtenu à l'appui des travaux du Haut-Commissariat. Sa délégation n'a pas souhaité mettre en cause le Président lui-même, mais plutôt l'article du Règlement intérieur qui avait été invoqué.

37. Selon **M^{me} Hoosen** (Afrique du Sud), puisque le Haut-Commissariat s'acquiesce de fonctions qui lui ont été spécifiquement assignées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, le rôle des États Membres par rapport à ces activités, en particulier celles qui sont énoncées au programme 19 du projet de cadre stratégique, doit être réaffirmé. Grâce au mécanisme d'examen périodique universel, le débat sur les droits de l'homme n'est plus axé sur la politisation, la règle de « deux poids, deux mesures » et la mise à l'index de certains pays, mais sur le dialogue constructif et la coopération; par conséquent, il est essentiel que le Haut-Commissariat appuie les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 5/1 du Conseil. De plus, les activités de terrain demeurent une composante importante des travaux du Haut-Commissariat, dont l'engagement auprès des États Membres doit reposer sur un protocole convenu d'un commun accord avec les États concernés. En dernier lieu, il est essentiel de donner à la Conférence mondiale contre le racisme, y compris à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, une suite efficace, ce qui exige l'appui du Haut-Commissariat; ce sera la clef de l'élimination du racisme dans le monde entier. Il aurait donc été inconcevable que le programme 19 du projet de cadre stratégique soit adopté sans référence au processus de Durban. La représentante de l'Afrique du Sud espère que ce programme – y compris ceux de ces aspects qui ont reçu relativement peu d'attention – sera financé et mis en œuvre de façon effective.

38. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que le programme 19 du projet de cadre stratégique est essentiel pour les activités futures du Haut-Commissariat et qu'il mérite de recevoir l'approbation de l'ensemble des États Membres. Les efforts déployés par le Haut-Commissariat doivent pouvoir s'appuyer sur une coopération internationale authentique, ainsi que la Haut-Commissaire elle-même l'a souligné dans les observations qu'elle a faites à la vingtième séance de la Commission. Si le texte qui vient d'être adopté ne satisfait pas pleinement toutes les délégations, il a en tout cas permis d'atténuer dans une large mesure leurs divergences.

Point 110 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Programme de travail provisoire de la Troisième Commission, présenté par le Président pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/C.3/63/L.76)

39. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) indique que le point 1 d) (« Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ») du programme de travail provisoire (A/C.3/63/L.76) a été supprimé.

40. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que les délibérations de la Commission sur les droits de l'homme sont trop fréquemment interrompues par le dialogue interactif avec les experts mandatés au titre des procédures spéciales. Certes, ce dialogue est très important, mais sa délégation espère que, à l'avenir, les États Membres auront la possibilité de se prévaloir davantage de l'occasion que leur offre le débat général de la Commission de discuter entre eux des questions intéressant les droits de l'homme.

41. **Le Président** présume que la Commission souhaite adopter le programme de travail provisoire (A/C.3/63/L.76), tel que corrigé, et le soumettre à l'Assemblée générale pour approbation.

42. *Il en est ainsi décidé.*

Conclusion des travaux de la Commission

43. Après un échange de civilités au cours duquel **M. Llanos** (Chili), **M. Dhalladoo** (Maurice), **M. Al-Binale** (Qatar), **M^{me} Kožar** (Croatie), **M. Fieschi** (France) et **M. Hreggvidsson** (Islande) ont pris la parole au nom de leurs groupes régionaux respectifs et

auquel ont également pris part **M. Amorós Núñez** (Cuba), **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) et **M. El-Shaksuki** (Jamahiriya arabe libyenne), le Président déclare que la Troisième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-troisième session.

La séance est levée à 13 h 20.